

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour les élections européennes du 9 juin 2024

Décret de convocation des électeurs

Le 16 mars 2024 a été publié au journal officiel le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen.

Ce décret fixe la date de ce scrutin au **dimanche 9 juin 2024**.

Le bureau de vote sera ouvert à la mairie de 8h00 à 18h00.

Dates limites d'inscription

- Date limite d'inscription sur les listes électorales **via la télé-procédure en ligne : le mercredi 1er mai**
- Date limite d'inscription sur les listes électorales **par le dépôt ou l'envoi du formulaire papier en mairie : le vendredi 3 mai.**
- Date limite de demandes d'inscription "dérogatoires" sur les listes électorales au titre de l'article L.30 code électoral : 10e jour avant le 1er tour de scrutin **soit le jeudi 30 mai**

Vous pouvez vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ce service est accessible avec FranceConnect ou un compte Service-public.fr

Ce service vous permet de :

savoir **sur quelle liste électorale** vous êtes inscrit(e)

connaître **l'adresse de votre bureau de vote**

connaître votre **numéro national d'électeur**

savoir si vous avez des **procurations en cours**

télécharger votre **attestation d'inscription sur les listes électorales**

Vote par procuration

Si vous êtes **absent le jour du vote**, vous pouvez charger un autre électeur de **voter à votre place dans votre bureau de vote**. Pour cela, vous devez faire une procuration.

Attention, le jour du vote, **l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.**

Comment faire une procuration de vote

Vous pouvez faire une procuration de plusieurs façons.

1°) Vous pouvez vous présenter **en personne** avec un justificatif d'identité dans un des lieux suivants :

Commissariat de police (où qu'il soit)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)

Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Pour remplir le formulaire, vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro sur ce téléservice et sur votre carte électorale.

Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Un récépissé vous est remis.

2°) Vous pouvez également établir une procuration en ligne, en utilisant le téléservice *Maprocuration*, vous connecter avec France Connect et indiquer une adresse mail. S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce téléservice et sur votre carte électorale.

Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire à imprimer.

Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez vous rendre en personne dans 1 des lieux suivants :

Commissariat de police (où qu'il soit)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un justificatif d'identité et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevrez :

Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration

Et un mail indiquant que votre procuration est effective

À noter

si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad : , hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.